



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2025-118

Portant règlementation de la circulation sur le chemin rural n°19 et le chemin rural n°30 pendant les travaux de mise en service électrique, du 12 novembre au 21 novembre 2025 hors agglomération.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 6 novembre 2025 par laquelle l'entreprise SANTERNE sollicite un arrêté de circulation pour la mise en service électrique sur le chemin rural n°19 lieu-dit Monlieu et le chemin rural n°30 lieu-dit la Carrière,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux de mise en service électrique,

Arrête

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de mise en service électrique concernant le chemin rural n°19 et le chemin rural n°30, du 12 novembre au 21 novembre 2025 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf aux riverains et secours,

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire liée aux routes barrées sera mise en place par l'entreprise SANTERNE,

ARTICLE 4 : L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise SANTERNE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

☞ Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Pré-en-Pail/St Samson,

☞ Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

Ainsi qu'à :

☞ Monsieur Le Responsable de l'Agence technique Nord Mayenne de Parigné sur Braye,

☞ Monsieur Le Responsable du SMUR, 25, rue de Fresnay 61000 Alençon,

☞ Monsieur Le Responsable du SMUR, rue Roulois 53100 Mayenne,

☞ Monsieur Le Chef du Centre de première intervention 6, rue du Montaigu Saint Pierre des Nids

Fait à Saint Pierre des Nids, le 6 novembre 2025

Le Maire,

Dominique SAVAJOLS



EXECUTION ET RECOURS :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

